Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_76-DE

# COMMUNE DE LARMOR-BADEN
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# - Séance du 2 novembre 2026 -

**L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

---

**Présents (13)** : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

**Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2)** : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

**Absent(e) excusé(e) sans pouvoir : (0)**

**Secrétaire de séance** : Mme **Laurence DELAPIERRE**

## **Délibération n° 2026/76** du Conseil Municipal du **02/11/2026**
## Objet : **adoption du règlement de la commande publique de la commune (seuils, procédures, articulation avec les marchés délégués au Maire)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3 et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2026-19 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le projet de règlement de la commande publique annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune passe chaque année des **marchés de montants très divers**, dont une **majorité d'achats de faible montant**, et qu'il est proposé d'adopter un règlement interne qui fixe, pour chaque tranche de montant, la procédure à suivre, les personnes habilitées à engager les dépenses et les règles de traçabilité ;

**Considérant** que ce règlement est **facultatif**, qu'il ne se substitue pas au Code de la commande publique mais en organise l'application dans la commune, et qu'il distingue les achats selon leur montant (devis simple jusqu'à 1 000 € HT, mise en concurrence simplifiée au-delà, procédure adaptée ou formalisée selon les seuils en vigueur) ;

**Considérant** qu'il convient d'articuler le règlement avec la délégation consentie au Maire pour les marchés et les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_76-DE

**Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

↳ **d'adopter le règlement de la commande publique annexé à la présente délibération, qui s'applique à compter du 3 novembre 2026** ;

↳ de dire que le règlement est **communiqué aux élus et aux services** et qu'il est tenu à la disposition du public ;

↳ de **compléter la délibération n°2026-19 en autorisant Madame le Maire à confier aux adjoints, dans leur domaine de délégation, la signature des devis, bons de commande et commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans fractionnement des achats, les décisions prises à ce titre étant portées à la connaissance du Conseil Municipal dans les conditions de l'article L.2122-23 ;

↳ de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Nombre de suffrages exprimés : **15** |
| Votes **POUR** : **15** |
| Votes Contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

***Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné***
***Pour Extrait Conforme***

Le Maire,

Claire BRABEC

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.*
*L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*